## Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BAIE DU COTENTIN du 23 septembre 2015 – 20h30

### **PROCES-VERBAL**

#### ૹૹૹૹૹ

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Ste Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres :

71

Nombre de membres présents :

58

Nombre de membres votants :

63

Date de convocation : 17/09/2015

Etaient présents: G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAITRE, J.P. LHONNEUR, P. THOMINE, J. BUQUET, J. DUPREY, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, E. AUBERT, M. GERVAIS, A. BOUFFARD, R. BROTIN, A. DESSOUDE, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, J. QUETIER, S. VOISIN, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

<u>Absents représentés</u>: A. SCELLE donne procuration à P. AUBRIL, C. SUAREZ donne procuration à J. LEMAITRE, X. GRAWITZ donne procuration à J.P. LHONNEUR, J. LAURENT donne procuration à M. NEEL, J. MAILLARD donne procuration à L. FAUNY.

<u>Absents excusés</u>: O. OSMONT, J. MICLOT, P. VIOLETTE, V. LETOURNEUR, S. LA DUNE, M.C. METTE, F. COUDRIER, C. MAURER, J.P. JACQUET.

Monsieur le Président salue Madame DUBOSCQ, conseillère régionale depuis juin dernier, et qui assiste aux conseils municipaux et conseils communautaires.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite exprimer la solidarité de l'ensemble des membres du conseil communautaire vis à vis de 3 maires, ceux de Brucheville, Ste Marie du Mont et Vierville qui ont subi des attaques personnelles suite au projet de communes nouvelles. Les élus sont là pour prendre des décisions, ils peuvent être contestés sur les choix qui sont faits mais les attaques personnelles ne sont pas acceptables. Certains prétendent que le nom de la commune historique disparaît. Or telle que la loi le stipule aujourd'hui, il ne disparaîtra pas.

Si la commune nouvelle issue de 3 communes historiques fusionne avec une autre commune, ce ne sera pas le nom de la commune historique qui disparaîtra, ce sera le nom de la commune nouvelle qui disparaîtra.

Une excellente nouvelle pour notre territoire, l'aboutissement d'un long projet initié par la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin et poursuivi par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, celui de l'usine des Maîtres Laitiers. Monsieur LHONNEUR rappelle l'évolution du projet qui a commencé avec l'acquisition de terrains, la modification du PLU de Méautis. Ce projet va entraîner des projets d'investissement importants pour l'industriel.

## 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 26 février 2015, 18 mars 2015, 8 avril 2015, 12 mai 2015, 30 juin 2015 et 21 juillet 2015

Les procès-verbaux sont approuvés sans remarque.

Monsieur GIOVANONE regrette que les ordres du jour des conseils communautaires et les rapports s'y référant soient reçus tardivement. Il propose que l'envoi soit fait 15 jours avant la réunion afin de pouvoir s'approprier au mieux les sujets.

### 2 - <u>Accessibilité: demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité</u> Programmée et proposition d'embauche d'un chargé de mission

Monsieur le Président rappelle les termes des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des textes pris pour son application. En effet, diverses obligations incombent aux collectivités et notamment il leur appartient :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- d'établir un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) existants leur appartenant,
- de rendre accessibles les ERP pour 2015.

De plus, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Président attire l'attention sur la date impérative du 27 septembre et qu'au-delà de ce délai aucune demande de prorogation ne sera accordée. De plus, des sanctions administratives de 1500€, 2500€ et 5000€ ont été prévues en cas de non-transmission des documents attendus.

Enfin, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes pris pour son application, offrent la possibilité de solliciter une demande de prorogation du dépôt de l'Ad'AP, notamment en cas de force majeure.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée dans ses statuts de la compétence « Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, du diagnostic des établissements recevant du public appartenant à la communauté de communes ou ses communes membres ».

Pour avancer sur ce dossier, Monsieur le Président propose l'embauche d'un chargé de mission pour une durée de 12 mois. Cette proposition présente l'avantage d'éviter de procéder au lancement d'un marché public, s'avère moins onéreuse que le recours à un prestataire et permet de bénéficier d'un interlocuteur privilégié sur le territoire. Il est à noter que cet agent réalisera le PAVE et établira les diagnostics des ERP du territoire. Pour les communes qui le souhaitent, cet agent pourra être mis à leur disposition pour participer à l'élaboration de l'Ad'AP (phasage et chiffrage des travaux à intervenir) par le biais d'une convention.

Considérant la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les anciennes communautés de communes de Sainte Mère Eglise et de Carentan en Cotentin,

Considérant que l'agent en charge de ce dossier est dans l'incapacité d'assumer ces missions, en raison d'arrêts maladie reconduits,

Considérant que la consultation pour le recrutement d'un prestataire n'a pas pu être effectuée du fait de la vacance du poste « Commandes publiques »,

Considérant la non réalisation des diagnostics des ERP appartenant à la communauté de communes, la CCBDC se trouve dans l'incapacité de déposer l'Ad'AP dans les délais impartis (soit avant le 27 septembre 2015),

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président à solliciter un différé de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP des biens appartenant à la CCBDC,
- charger Monsieur le Président de fournir l'imprimé de demande de prorogation pour les ERP qui concernent la CCBDC,
- se prononcer sur l'embauche d'un chargé de mission qui pourrait intervenir pour le compte de la CCBDC et des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorisent Monsieur le Président à solliciter un différé de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP des biens appartenant à la CCBDC,
- chargent Monsieur le Président de fournir l'imprimé de demande de prorogation pour les ERP qui concernent la CCBDC,
- se prononcent favorablement sur l'embauche d'un chargé de mission qui pourrait intervenir pour le compte de la CCBDC et des communes membres.

Monsieur MOUCHEL pose la question du coût de l'embauche du chargé de mission environ 30 000 € salaire chargé pour une durée d'un an.

Madame LEBARBENCHON demande si le recours à un cabinet n'aurait pas coûté moins cher. La réponse est que le coût de la prestation d'un cabinet serait de 40 000 à 50 000 €.

### 3 - Adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Face à un contexte territorial en évolution, le pôle Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire avec de grands ensembles métropolitains en Europe.

Dans la perspective de la création d'une région unifiée de Normandie, la coopération entre les pôles métropolitains, créés ou en voies de création, et avec leurs agglomérations représente en effet un enjeu essentiel pour l'équilibre régional en cours de construction. Le dialogue et le partage d'expériences entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires de développement des territoires en Normandie.

La fusion des deux régions normandes constitue le nouveau paradigme de notre organisation territoriale. Le Pôle métropolitain sera l'outil d'excellence pour accueillir les instances politiques et administratives ainsi que les centres de décision économique.

Dans cette perspective, il est important que les E.P.C.I. puissent se structurer de façon volontaire pour coordonner leurs actions de développement et pour mutualiser leurs moyens afin de présenter et de promouvoir auprès des partenaires territoriaux une vision cohérente du territoire qu'ils représentent.

Ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

Un Pôle métropolitain est constitué de communauté de communes ou d'agglomération, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque E.P.C.I. de ne participer qu'aux seules actions intéressants directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Ce nouvel outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun et la mutualisation des dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permettra d'envisager les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

À l'échelle de la Normandie de l'Ouest, se dessine ainsi un Pôle métropolitain à plusieurs niveaux :

- un Pôle territorial, avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale ;
- un Pôle réseau regroupant l'ensemble des villes moyennes qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand ;
- un Pôle coopératif avec les régions havraise et rouennaise afin d'affirmer le rôle de la Normandie dans le concert français et pour porter les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, le devenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie ou l'essor du rôle transfrontalier à l'échelle de la Baie de Seine, avec les ports britanniques.

Le comité syndical du Pôle a délibéré le 28 mai proposant à plusieurs EPCI, notamment le nôtre, d'adhérer, nous permettant d'entrer dans cette dynamique territoriale de réseau de l'Ouest Normand.

Suite à cet exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 28 mai 2015 proposant à notre EPCI d'adhérer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (1 contre, 1 abstention), décident d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Il est précisé que le montant de l'adhésion s'élève à 10 centimes par habitant, soit environ 2 300 € / an.

Monsieur MOUCHEL: Que deviennent le Pays du Cotentin et le Syndicat Mixte du Cotentin? Monsieur LHONNEUR répond que pour ces structures, seul le Cotentin est concerné. Avec Caen Métropole, on travaille sur le territoire de l'ex Basse-Normandie. Le problème du littoral est commun pour les digues d'Isigny, du Bessin ou du Cotentin. Pour ne pas rester en retrait d'un groupe de réflexion, il est pertinent d'adhérer. En effet, il s'agit de tirer profit des actions de Caen Métropole, sachant que cette décision est partagée par la CUC et la Région.

Madame LEBARBENCHON: N'est-ce-pas une superposition de plus?

Monsieur LHONNEUR : Il est préférable de faire partie du réseau et notamment pour l'attribution de subventions ou pour la diffusion d'informations. Il est important d'être sur la ligne de diffusion et d'être invité aux réunions.

## 4 - <u>Modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire du canton de Saint Sauveur le Vicomte</u>

Par délibération du 2 juillet 2014, le comité syndical du syndicat intercommunal scolaire du canton de Saint Sauveur le Vicomte a autorisé sa présidente à saisir les membres dudit syndicat afin de proposer les modifications de ses statuts.

Il est proposé les modifications suivantes :

**Article 4** : Le Syndicat est administré par un comité formé de délégués à raison de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Le bureau, élu parmi les membres du comité, comprend 1 président, 2 vice-présidents et 6 membres.

A la demande du président, le conseil syndical pourra, selon les circonstances, s'adjoindre les conseils pratiques et techniques d'une personne extérieure au syndicat.

**Article 6** : La durée du syndicat est illimitée. Son siège est installé à la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve (19, avenue Division Leclerc à Saint-Sauveur-le-Vicomte).

Faisant suite à la saisine du syndicat intercommunal scolaire du canton de Saint Sauveur le Vicomte en date du 21 juillet 2015, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les modifications susvisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire du canton de Saint Sauveur le Vicomte telle que présentée ci-dessus.

Monsieur MILET annonce que normalement en 2017, la communauté de communes ne sera plus adhérente à ce syndicat. Après l'adoption de cette modification des statuts par tous les membres, la communauté de communes devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

## 5 - <u>Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Adhésion de</u> la Communauté de Communes et désignation d'un délégué

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, à approuver la modification de ses statuts visant principalement à intégrer les communautés de communes comme membre à part entière.

Après avoir pris connaissance des statuts, les membres du conseil communautaires sont invités à :

- se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
- à désigner un représentant dans le collège des communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 abstentions,) approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
- à l'unanimité, désignent Monsieur Pierre AUBRIL délégué représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du collège des communautés de communes.

Monsieur AUBRIL précise que la cotisation à ce syndicat s'élève à 20 € / commune adhérente à la communauté de communes, soit environ 900 € .

## 6 - <u>Sollicitation de dénomination de communes touristiques pour les communes de Carentan et</u> St Hilaire Petitville

Monsieur le Président rappelle que quatre communes du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin bénéficient ou sont en cours de renouvellement de la dénomination de commune touristique (Sainte Mère Eglise, Ravenoville, Sainte Marie du Mont et Saint Martin de Varreville).

Il précise par ailleurs queles communes de Saint Hilaire Petitville et de Carentan rassemblent les critères requis pour obtenir la dénomination de commune touristique mais n'ont jusqu'à présent pas présenter de dossier de demande.

Considérant que la compétence tourisme est mise en œuvre par la communauté de communes,

Considérant que la taxe de séjour est instaurée et perçue à l'échelle communautaire,

Il appartient au conseil communautaire de solliciter cette demande et de déposer le dossier de candidature pour ces 2 communes.

Ainsi, les conseillers sont invités à autoriser la dénomination de communes touristiques pour les communes de Saint Hilaire Petitville et de Carentan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- acceptent la dénomination de communes touristiques pour les communes de Saint Hilaire Petitville et de Carentan.
- autorisent Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature pour ces 2 communes.

# 7 - <u>Appel à projet du Conseil Régional</u>: Engagement conjoint des communautés de communes de la Baie du Cotentin (CCBC), de la Région de Montebourg (CCRM) et du Val de Saire (CCSV), en partenariat avec le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB), dans les phases 2 et 3 de l'appel à projet lancé par la région:

### « Notre littoral pour demain »

Monsieur le Président rappelle qu'en octobre dernier, la CCBDC, associée à la CC de de la Région de Montebourg (CCRM) et du Val de Saire (CCSV), et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB), s'est engagée dans la phase 1 « sensibilisation de nos élus aux risques littoraux et aux conséquences des changements climatiques » de l'appel à projet, lancé par la région « Notre littoral pour demain ».

Convaincu avec nos partenaires de la nécessité de poursuivre notre collaboration conjointe sur ce territoire concerné par les risques de submersion et les phénomènes d'érosion côtière et où nous partageons de nombreux enjeux et atouts :

- environnementaux, en appartenant à la même unité hydro-sédimentaire avec la présence de zones humides arrières-littorales d'intérêt européen ;
- économiques, avec la présence de nombreuses activités en lien avec la mer (conchyliculture, tourisme balnéaire, pêche, patrimoine historique, etc.) et une agriculture bien ancrée ;
- sociaux, avec notamment la qualité de son cadre de vie.

Pour faire face aux conséquences attendues du changement climatique sur notre littoral au cours des prochaines décennies et notamment la hausse du niveau marin, il est souhaitable d'être en mesure de les prévoir et de les anticiper, pour adapter la stratégie de développement de notre territoire. En nous dotant d'outils de planification et d'aide à la décision, nous pourrons alors notamment :

- réduire durablement et efficacement la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités aux risques de submersion et d'érosion côtière ;
- maintenir la qualité de l'environnement de la côte Est du Cotentin et de ses fonctions naturelles, gage de qualité de vie et de maintien d'attractivité ;
- ne pas compromettre les activités économiques et d'adapter notre mode de développement de manière durable ;
- prendre des décisions de gestion du trait de côte pertinentes.

Monsieur le Président fait donc part de l'opportunité de s'engager dans les étapes n°2 et n°3 de l'appel à projet, pour permettre l'élaboration collectivement, d'une stratégie locale de gestion durable de notre bande côtière, assise sur la coordination et la planification des actions locales de gestion de la bande côtière dans un document unique, qui pourra alors servir de références lors de l'élaboration ou de la révision des documents réglementaires (PPRL, PLUI et SCOT) et ce dans une vision stratégique.

La phase 2 concerne une consultation à lancer pour réaliser une étude prospective stratégique locale visant à compléter le diagnostic territorial dont on dispose déjà et éclairer la Communauté de Communes sur la stratégie locale et le plan d'actions à écrire en phase 3 pour adapter le développement de nos territoires à une gestion durable de notre bande côtière.

L'estimation du coût global du projet et les moyens envisagés sont détaillés dans le tableau comme suit :

Missions	Estimation financière en € TTC
Réalisation du diagnostic territorial complet et écriture de la stratégie locale	150 000 €
Ingénierie/animation du projet sur 3 années (CCBDC et PNRMCB)	50 000 €
TOTAL	200 000 €

Il convient toutefois de les considérer avec beaucoup de précautions, dans la mesure où ceux-ci ne sont, encore à ce stade de réflexion, que des estimations qui seront forcément différentes une fois les marchés passés et la démarche affinée.

La coordination technique et administrative du projet sera assurée par la CCBDC. Le PNRMCB interviendra comme partenaire au projet, en apportant un soutien technique auprès des intercommunalités pour les aider dans leurs choix et la compréhension des solutions apportées par le bureau d'études. Il aura aussi un rôle d'appui administratif : rédaction du cahier des charges, analyse des offres des bureaux d'études...

Monsieur le Président propose que cette étude, dont le montant prévisionnel est évalué entre 150.000 et 200.000 €, puisse être financée par la Région dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 40~000 € plafonnés, par des fonds LEADER du pays du Cotentin (2014-2020), sur le volet « gestion durable du littoral », à travers la fiche action  $n^{\circ}6$  « Favoriser la transition énergétique et la lutte et l'adaptation au changement climatique », par des fonds de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 70~% et éventuellement par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du Contrat de Pays du Cotentin.

Monsieur le Président propose enfin que les 3 communautés de communes (CCBDC, CC de la Région de Montebourg et CC du Val de Saire) s'engagent à financer le reste à charge, estimé actuellement entre 30 et 40 000 €, à l'aide d'une clef de répartition qui reste encore à définir.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de la CCBDC dans les phases 2 et 3 de l'appel à projet,
- approuver la coordination technique et administrative par la CCBDC et le PNRMCB,
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- approuvent l'engagement de la CCBDC dans les phases 2 et 3 de l'appel à projet,
- approuvent la coordination technique et administrative par la CCBDC et le PNRMCB,
- approuvent le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Maître LEMAÎTRE : La stratégie englobe-t-elle les ouvrages à réaliser dans le futur ?

Monsieur AUBRIL répond que dans la stratégie, on peut effectivement décider, par exemple, de renforcer, de rehausser des digues ou décider de laisser faire la nature. Il est nécessaire de définir une stratégie collective, ce qui ne va pas être simple, car entre St Vaast et Les Veys, les ouvrages, les enjeux et le développement ne sont pas les mêmes.

Monsieur DUPREY évoque la pointe de Brévands garnie de polders et conçoit que cette zone ne sera pas prioritaire.

Monsieur TOURAINNE souligne que plutôt que de se lancer dans de grandes études, parfois de petits travaux peuvent éviter des submersions. Monsieur LHONNEUR répond qu'on est dans l'obligation de faire l'étude, et que justement, il est nécessaire d'être présent afin de s'exprimer.

## <u>Appel à projet du Conseil Régional</u> : « Trame verte et bleue : des projets pilotes pour agir à l'échelle locale » : Candidature de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Le Conseil Régional de Basse-Normandie lance un Appel à Projet à destination des intercommunalités ayant pour thème : Trame Verte et Bleue : des projets pilotes pour agir à l'échelle locale.

Il s'avère que les études nécessaires à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doivent entre autres porter sur la trame verte et bleue.

En ce qui concerne le PLUi du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise, l'étude de la trame verte et bleue avait été réalisée par le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin.

Au-delà de son caractère pédagogique, des éléments en ont été tirés pour la rédaction de mesures sur le bocage dans le PLUi, notamment une mesure de protection des haies au titre du L 123 1 5 dans des secteurs spécifiques.

Dans la mesure où la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin envisage lancer l'étude d'un PLUi à l'échelle de son territoire début 2016 il apparaît intéressant qu'elle se positionne sur cet appel à Projet de la Région.

Le budget prévisionnel de cette opération se présenterait de la façon suivante :

- un poste de dépenses de 66 481,13 € comprenant des prestations de bureaux d'études, des frais de communication, des frais de personnel
- un poste de recettes de 53 184 € sollicités et un autofinancement de 13 597,13 €

Outre l'étude TVB indispensable pour lancer l'étude d'un nouveau PLUi, l'application concrète des mesures de protection sera recherchée ainsi que l'implication des agriculteurs.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projet « trame verte et bleue »
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projet « trame verte et bleue »
- approuvent le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 8 - Service Environnement : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Année 2016

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire des demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2016, formulées par certains établissements et administrés auprès de la Communauté de Communes.

Après avis des maires des communes concernées ainsi que des membres de la commission des finances et du bureau qui se sont réunis le 16 septembre 2015, Monsieur le Président propose d'accorder une exonération à certains établissements dont la liste figure ci-après et qui ne sont pas collectés par le service communautaire dans le cadre du ramassage collectif des ordures ménagères sur le principe de « tout le monde paie mais une seule fois ».

Sur la base de ce rapport, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 contre), décident d'exonérer de la TEOM au titre de l'année 2016, les établissements ci-après :

NOM	ADRESSE	REF. PROPRIETAIRE	REF. CADASTRALE
AUVERS AUTO	82 Route de Baupte - AUVERS		A 8
LECONTE Maurice - uniquement pour les locaux destinés aux ateliers	12, Le Bourg - BAUPTE		5103
JOSSET Hervé - uniquement pour les locaux destinés aux ateliers	46, Le Bourg - BAUPTE		5128 B
DEGUSSA (Usine)	BAUPTE		B 909-914
SARL DUVAL Philippe	Rue de la Trapésine - 50500 BAUPTE		AB 317
Entreprise Dacher	20 Boulevard de Verdun- CARENTAN		ADN 137
ESAT "Les Marais"	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 231-232
SCI LES MARAIS DE CARENTAN (DISTRI-CENTER)	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AD 187
SAINT-ELOI	Boulevard de Verdun - CARENTAN		AE 354
Ville de Carentan (ancien locaux Top Nautique)	SITE GLORIA -12 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local point rencontre ados)	SITE GLORIA - 8 Rue Sivard de Beaulieu - CARENTAN		AD 393 (pour partie)

Ville de Carentan (ex COLISERVICE)	Site GLORIA - CARENTAN	AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan	Site GLORIA - CARENTAN	AD 370 (pour partie)
DISTRISERVICES (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN	AD 347-348-349
AGRIAL (Site Gloria ds les locaux de la SCI Les Palmiers)	Site GLORIA - CARENTAN	AD 347-348-349 (pour partie)
Ville de Carentan (vacant) (Anciennement Couppey)	Site GLORIA - CARENTAN	AD 364 (pour partie)
M.T.I.(SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN	AD 363 (pour partie)
Carrefour Market	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 117
POINT VERT	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 118-119
вит	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 107 A 194
Le Comptoir de l'occas (ex Stockissimo)	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 192
Centrakor ( ex Michigan)	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 75
MECATOL	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 122

STOCKISSIMO (ex Carpi)	Bd de Verdun - CARENTAN	AD136
MER ET TERROIR	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 163
LIDL	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 112
Garage RENAULT (uniquement pour la partie garage)	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 114
SARL Carrosserie LOQUET	Route de Saint-Côme - CARENTAN	AK 385
IMMOBILIERE ALEXANDRE (ENTREPOT ex LOGIDIS)	41, rue de la 101e Airborne - CARENTAN	AB300-AB411- AB501-AB533
LES JAMBONS DU BOCAGE	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 161
CUISIMER	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 90-91-92- 101-102-82-93- 94-95-96-97-99- 100
LASNON	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 79
HPC	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 77
OCTRA	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 78
SOTELEC	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 83
Imprimerie du Cotentin	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 104-105
Garage MERCEDES	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 73-74-164
WILLIAM ET JAMES	Z.I. de Blactot - CARENTAN	AK 161
GEL MANCHE (+ les 3 Sœurs de Granville)	Rue de la Madeleine - CARENTAN	AK 81
LAUDESCHER	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 71
AURYS	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 130-131-140
CHAMPIGNELLES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 136-175- 178-179
TRANSPORTS DESHAYES	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 135-139
DUPONT D'ISIGNY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	ZD 13-14-50
TRANSPORTS MALHERBE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 124-125 (pour partie)
TRANSPORTS NEE	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN	AK 151-152-153

S.N.A.C.	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 128
Bâtiment ex LEGUEN HEMIDY	Z.I. de Pommenauque - CARENTAN		AK 143
MARY SA Ancien MARY CHOUCARD (SCI LES PALMIERS)	Site GLORIA - CARENTAN		AD 370 (pour partie)
S.I.P.D.	Chemin de Pommenauque - CARENTAN		AK 130
BRICOMARCHE	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 129
DENIS MATERIAUX	Boulevard du Cotentin - CARENTAN		AM 74
ETS HARDY	Route de Périers - CARENTAN		ZH 54
SARL CARENTAN TRANSPORTS	Route d'Auvers - CARENTAN		AK 124
NORMANDIE CUIRS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 18-19/AB 618-619-620- 621-622-52
Ateliers MALOISEL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 31
MARSHALL	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 36-2C-35
ES PLOMBIERS REUNIS	Z.I. Les Oziers - CARENTAN		ZC 39
Ville de Carentan (Local Beaussire)	SITE GLORIA - 3 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Local STIM)	SITE GLORIA - 6 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local scouts)	SITE GLORIA - 7 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (Flottante Carentanaise)	SITE GLORIA - 8 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
Ville de Carentan (local GROUD)	SITE GLORIA - 10 Site Joachim Lepelletier - CARENTAN		AD 393 (pour partie)
SNC IMMOBILIER ETERCO (ED)	120 rue Gal Malleret - JOINVILLE - 94400 VITRY-SUR-SEINE		AB 501
NTERMARCHE SAS DAVIAL	Rue de la Guinguette - CARENTAN	9	ZD 86
CUISINE CENTRALE	Rue l'ancien canal - CARENTAN		AC 606
HÔPITAL LOCAL	9015 Rue de l'ancien canal - CARENTAN		AC 608-607
Ville de Carentan (clinique)	45 et 45A Rue Holgate		AH194-199-300 303- 304
BRICOMARCHE (SCI MARJY propriétaire des murs crédit pail FINAMUR)	Rue de la Guinguette - CARENTAN	SCI MARJY	ZD 87
SARL SOC EXPL TRUFFAUT LECROISEY	74 Rue Sébline - CARENTAN	099+00330Y 099+00480E	
Ent. Christophe BEAUSSIRE - uniquement pour les locaux de la partie commerciale	La Fourchette - CATZ		B 231
MENUISERIE HAIZE Hubert - uniquement pour les locaux	27 rue Beuzeville - LES VEYS		ZI 71
à usage professionnel			
Thomas LELOUP (uniquement les locaux professionnels)	Le Bas Bosq - MEAUTIS		
FREMOND Lionel (F.L NEGOCE)	7 route de la Haye du puits- MEAUTIS		
EPICERIE Maryline LAGOUDE- uniquement pour les locaux à usage professionnel	23 Rue Maréchal Leclerc - ST CôME DU MONT	L00159	AB 96
EURL SERGE LAURENCE - uniquement pour les locaux à usage professionnel	36 Rue Maréchal Leclerc - ST CôME DU MONT	L00017	AB 76
	Tabasa	T	
SCI "Le Pont" LA BRIQUETERIE SYBA - Monsieur LELONG	BP 221 Rue du Pont - ST-HILAIRE- PETITVILLE		AB 27-28-29- 158

SA DISFRAIS	Z.I. du Mesnil, rue de l'Avenir - ST- HILAIRE-PETITVILLE	902 965	+ 00100
SARL ATLANTIQUE AUTOMATISME INCENDIE	Deles - 40 VIELLE-SAINT-GIRONS	903 688	+ 00102
SA PEVILDIS (LECLERC)	Chemin de la Chuque - ST- HILAIRE-PETITVILLE	902 036	+ 00067
SA DE LA BRIQUETERIE (A2B)	Rue des Remblais - ST-HILAIRE- PETITVILLE	901 790	+ 00048
POINT P (Société SONEN)	2 Rue des Remblais - ST-HILAIRE- PETITVILLE		AB 115-176-177
SCI DE L'ISLE (Garage CITROËN)	Le Bourg - ST-HILAIRE- PETITVILLE	901 546	+ 00036
SCI SANCLA (par DEMEAUTIS TRANSPORTS)	Le Mesnil - ST-HILAIRE- PETITVILLE	902 390	+ 00079
FRAIKIN LOCATION SA	Z.A. du Mesnil - 50500 ST- HILAIRE-PETITVILLE		ZH 140
SONORMAT LOCATION	Lotissement artisanal du Mesnil - 50500 ST-HILAIRE-PETITVILLE		ZH 125
SCI LE MONT (ANGER)	BP 409 - ST-HILAIRE-PETITVILLE	901 814	+ 00049
SA EXPLOITATION DIESNIS - sauf les locaux d'habitation	ZI Le Pont - ST-HILAIRE- PETITVILLE	902 467	+ 00080
JARDI LECLERC	2 rue de la Mare-SAINT-HILAIRE- PETITVILLE		AD203-204-205- 2
COCO BONGO	rue de la mare-SAINT-HILAIRE- PETITVILLE		AD250-251-269- A
POINT P (Société SONEN)	ZA du Mingrelin- ST-HILAIRE- PETITVILLE		
E.LECLERC DRIVE (SA PEVILDIS M. GOUSSAIRE) et station service	Rue de l'Avenir - ST-HILAIRE- PETITVILLE	SA PEVILDIS	ZE 97
ALM	ZA du Mingrelin - ST HILAIRE PETITVILLE		

EFDI (Lionel Lepourry)	47 Les Forges-SAINTENY	ZH 120
SAINTENY MENUISERIES	46 Les Forges-SAINTENY	ZH 73

Maître LEMAÎTRE pose la question d'un particulier qui ne séjourne jamais dans son habitation. Peut-il être exonéré ? Monsieur NEEL répond que ce n'est pas possible, la loi oblige tout particulier à payer la taxe. D'autre part, il est précisé que les entreprises bénéficiaires d'exonérations qui se rendent à la déchetterie paient en fonction de leurs dépôts.

### 9 - Service jeunesse : Création de poste « Responsable ALSH Ste-Mère Eglise »

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la nouvelle organisation de la direction du Centre de Loisirs de Sainte Mère Eglise au sein du service « jeunesse », il y a lieu de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (35h00/35h00) à compter du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes ayant eu recours à des contrats de travail pour accroissement d'activité ne pouvant plus être reconduits.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

✓ créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2ème classe pour une quotité horaire annualisée de 35h00/35h00 à compter du 1er décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

créent un poste permanent à temps complet d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour une quotité horaire annualisée de 35h00/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Madame AUBERT s'étonne que pour ce poste, un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe soit recruté. Les animateurs ayant le même grade, une prime sera versée au responsable du centre de loisirs.

### 10 - Ecole de musique : Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de la Baie du Cotentin (**cf règlement annexé**).

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver ce règlement intérieur l'école intercommunale de musique de la Baie du Cotentin qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de la Baie du Cotentin qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### 11 - Subventions au Syndicat Mixte du Cotentin – conventions pluri-annuelles et annuelles

Monsieur le président indique les montants des conventions annuelles 2015 et pluri-annuelles, à savoir :

Conventions		
Conventions		
annuelles - appel à		
vote		60 117,04
	Pôle universitaire Recherche-enseignement + technopôle	5 190,11
	Technopôle	4 752,56
Charges	Soutien filières universitaires site Cherbourg	8 599,88
développement et investissements du	Soutien site CNAM INTECHMER	1 599,28
pôle universitaire	Ingénierie vie universitaire + logement	3 945,38
	Abattoir	7 845,50
	Restauration bâtiments pôle universitaire	4 224,50
	Tourisme - PAT Cotentin	7 207,10
Charges ingénierie et	Actions PCET (Plan Climat Energies Territorial)	2 420,04
mise en œuvre développement Pays du Cotentin	Pays	3 072,87
	LEADER	7 406,67
	Plan Climat	3 853,15

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 compte 657358.

Les présentes subventions seront inscrites dans l'état des subventions versées, état annexe du Compte Administratif 2015.

### Convention pluri-annuelle Aéroport - avenant

Monsieur le président rappelle aux délégués communautaires que la CC Baie du Cotentin est engagée par une convention pluri-annuelle 2010-2016 à verser une participation financière au fonctionnement et à l'investissement de l'aéroport Cherbourg-Maupertus. Les montants restants étant respectivement de 1.234,69 € en 2015 et 831,18 € en 2016.

Le Syndicat Mixte du Cotentin propose aujourd'hui un avenant à cette convention initiale correspondant à des financements complémentaires à la DSP actuelle, évalués à 460 000 €. La répartition de ce montant entre les membres du SMC est calculée en fonction des bases fiscales des ensembles intercommunaux 2014 (soit 10395,29 €) La participation annuelle 2015 au titre de la convention aéroport est donc portée à 11.629,98 €.

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 compte 657358.

L'ensemble des financements vers le Syndicat Mixte du Cotentin pour 2015 est résumé ainsi :

Contribution statutaire		16 361,61
Conventions pluri-annuelles		29 400,87
Conventions annue	elles - appel à vote	60 117,04
TOTAL		105 879,52

Les membres de l'assemblée sont invités à délibérer pour :

- approuver le montant des subventions à verser au Syndicat Mixte du Cotentin en 2015 ;
- autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le montant des subventions à verser au Syndicat Mixte du Cotentin en 2015,
- autorisent le Président à signer les conventions à intervenir.

### 12 - <u>Groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage</u>: Attribution du marché

Par délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 (délibération n°250), il a été décidé la constitution d'un groupement de commune de commune de la Baie du Cotentin et la commune de Carentan afin de lancer une consultation pour l'attribution du marché de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Carentan.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert sur offre de prix en application notamment de l'article 29 du code des marchés publics a été lancée en vue de l'attribution du marché relatif à la gestion de ces aires d'accueil.

La durée du marché court à compter du 16 octobre 2015 pour une durée initiale de 12 mois. Le marché sera reconductible quatre fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 juillet 2015.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, réunie le 14 septembre 2015 a procédé à l'ouverture des plis pour les 4 offres reçues dans les délais impartis. Il a été constaté que tous les dossiers étaient complets et que les candidats présentaient des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Après l'analyse des offres, la CAO, réunie le 21 septembre 2015, a choisi d'attribuer ce marché à l'entreprise VAGO pour un montant annuel de de 78 543,03 € HT, soit 94 251,64 € TTC.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités par Monsieur le Président à :

- suivre l'avis de la CAO et de retenir l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 78 543,03 € HT, soit 94 251,64 € TTC ;
- autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- suivent l'avis de la CAO et retiennent l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 78 543,03 € HT, soit 94 251,64 € TTC ;
- autorisent le Président à signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

### 13 - Questions diverses

**&**\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$